

Versement des 13% aux établissements scolaires

Ce montant est calculé sur la base de la masse salariale de l'année 2021. En référence au Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ; articles L6241-1 à L6241-5, R6241-19 à R6241-23 du code du travail.

La taxe d'apprentissage participe dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement professionnel et technologique.

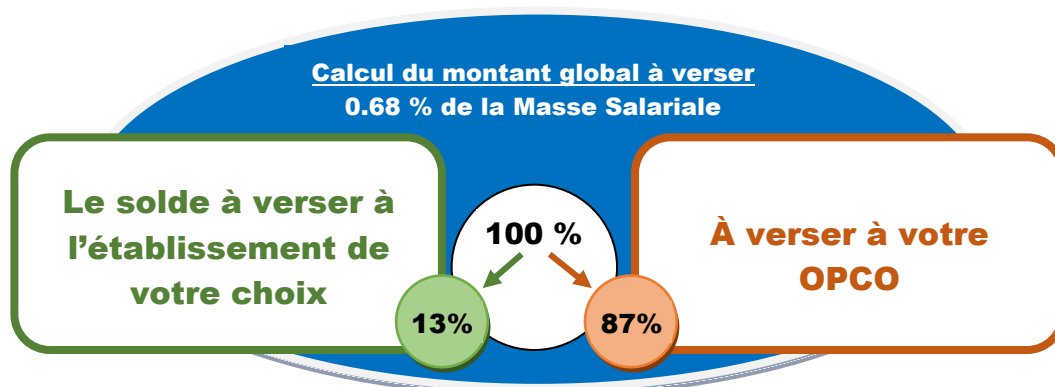
Qu'est-ce que le 13% ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, cette contribution est maintenant, directement versée aux établissements pour le développement des formations professionnalisantes sous statut scolaire. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018

Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Comment calculer le solde de votre Taxe d'Apprentissage



Le Lycée Ampère est habilité à recevoir le «13% », solde de la taxe d'apprentissage. Cette année encore, participez au développement de notre lycée en nous versant **directement** le 13%. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à un OPCO.

Votre Masse Salariale Brute 2022 (MSB) : €
MSB x 0,68% x 13% = €
Montant alloué au Lycée Ampère : €

Comment nous verser le solde de la Taxe d'Apprentissage ?

En adressant votre règlement avant le **31 mai 2022** directement au Lycée Ampère de Josselin dont les formations sous statut scolaire sont déclarées et validées dans la liste disponible par le lien internet ci-dessous :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2022-en-Bretagne>

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Complétez et retournez-nous le bordereau ci-dessous si vous avez opté pour un virement ou accompagné de votre versement dans le cas d'un chèque.

Un reçu libératoire vous sera délivré dès réception.

Versement jusqu'au 31 mai 2022

Décret n° 2019-1491 DU 27 DECEMBRE 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Votre entreprise

Raison sociale :
N° SIRET :
Adresse :
CP : Ville :
Contact :
Fonction :
Courriel :
Téléphone :

Établissement bénéficiaire

Lycée Professionnel Ampère,
Rue Guéthennoc
BP 33 - 56120 JOSSELIN

Code UAI : 0560019S
N° SIRET : 195 600 192 00015

Contact : Mme Emmanuelle BERTHO
02.97.22.26.77

Calcul du montant du versement de 13%

- Masse salariale 2021 : €
 - Montant de la Taxe d'Apprentissage : x 0.68 % €
 - Solde lycée de 13% de la TA 2022 : x 13 % €
- Subvention en Matériel déductible : €
- Montant de votre versement au profit du Lycée Ampère : €

Mode de règlement

Je joins au bordereau de versement, un chèque libellé à l'ordre de : **Lycée Professionnel Ampère**

Chèque n° :

Date du chèque :

Banque :

J'effectue un virement bancaire sur le compte de : **Lycée Professionnel Ampère - JOSSELIN**

IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0206 510

BIC : TRPUFRP1

Mentionner impérativement en libellé de votre virement "TA 2022" + N° de Siret + nom de votre entreprise

Bordereau à nous faire parvenir par mail à gestion.0560019s@ac-rennes.fr ou par courrier dans le cas d'un paiement par chèque au "Lycée Ampère - Service comptabilité - rue Guéthennoc - BP 33 - 56120 JOSSELIN".

A réception, nous vous adresserons un reçu libératoire avec le montant et la date de votre paiement.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise